



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2025 A 18 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE SEANCE :

- Approbation du PV du 17 octobre 2025
- Installation d'un conseiller communautaire

AFFAIRES GENERALES :

- Détermination du nombre de postes de Vice-présidents
- Indemnités de fonction du président et vice-présidents
- Désignation des représentants aux instances extérieures
- Décisions prises par le président en vertu de ses délégations
- Autorisation de signature d'une convention de partenariat en faveur du centre de santé de Nogent-le-Rotrou
- Positionnement de la communauté de communes au titre des fonds européens FEDER « Territoires fragiles »

AFFAIRES FINANCIERES :

- Attribution de compensation 2025 définitives
- Autorisations budgétaires spéciales pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Autorisation de programme / crédit de paiement
- Décisions modificatives
- Admission d'un impayé en créance éteinte
- Remboursement de l'achat de l'armoire à l'association « Les Petits Pas Nogentais »
- Approbation pour un contrat de prestation ponctuelle relatif à l'étude, l'assistance et le contrôle d'un site pollué
- Demandes de subventions 2026 : dépollution et aménagement du site de l'ancienne briqueterie de Luigny
- Demande de subventions pour la vidéoprotection au titre de la DETR et du FIPD 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Dossier Perche Ambition
- Calendrier des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2026
- Participation de la communauté de communes pour le montage du projet d'Ecole de Production

TRANSPORTS :

- Demande de la ville de Nogent-le-Rotrou pour la mise à disposition gracieuse d'un bus dans le cadre d'une cérémonie commémorative
- Demande du Lycée Rémi Belleau pour la mise à disposition gracieuse d'un bus dans le cadre d'une intervention pédagogique de Territoire d'Energie au Lycée Rémi Belleau

TOURISME :

Adhésion à l'association « Eure-et-Loir Tourisme »

URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT :

- Avenant à la convention OPAH-Ru
- RPQS SPANC et rapport d'activité 2024 sur l'assainissement non collectif

RESSOURCES HUMAINES :

- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre AQUAVAL et la CDC du Perche
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Nogent-le-Rotrou et la CDC du Perche
- Autorisation de signature d'une convention d'inspection (ACFI) Santé – Sécurité au travail
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre le SICTOM et la CDC du Perche
- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre la commune d'Argenvilliers et la CDC du Perche
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Date de convocation : le 11 décembre 2025

ETAIENT PRESENTS : **32** – Marc AUBRY, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Michel LEGRAND, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Jean-Pierre HUGUET, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Angélique PAILLARD, Philippe PELLION, Marc PETAGNA, Marie

POIRIER, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 4 –Guillaume CARAYON, Thierry COSSE, Bertrand DE MONICAULT, Pascale DE SOUANCE,

Pouvoirs : 10 – Jean-Albert BASSOULET à Jérémie CRABBE, Martine CARRE-AVELINE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Sylvie CHERON à Angélique PAILLARD, Guy CHAMPION à Guy BOCQUILLON, Gérard DEVOIR à Marie POIRIER, Pascaline GRANGIER à Catherine CATESSON, Béatrice LIZIARD à Josiane SEIGNEUR, Julie RACHEL à Stéphane COURPOTIN, Jannick RIBAUT à Alain VERGNOL, Roselyne RICHARD-BRULE à Nadine CHAILLOU,

Secrétaire de séance : Nadine CHAILLOU-COCHELIN

Avant l'ouverture de la séance du conseil communautaire, Monsieur le président rend hommage à Monsieur Claude EPINETTE, 7^{ème} vice-président de la communauté de communes qui est décédé le 28 novembre 2025. Elu digne et discret, il salue son engagement pour sa commune et la communauté de communes. Monsieur le président adresse tout le soutien des élus communautaires à Michel LEGRAND, nouveau maire de Béthonvilliers.

Monsieur le président invite le conseil communautaire à observé une minute de silence en mémoire de Claude EPINETTE.

Monsieur le président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Nadine CHAILLOU-COCHELIN est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur le président passe à l'examen de l'ordre du jour.

17-12-2025/108 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2025
--

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/109 : Installation d'un conseiller communautaire
--

Suite au décès de Monsieur Claude EPINETTE, Monsieur Michel LEGRAND a été élu maire de Béthonvilliers par le conseil municipal le 2 décembre 2025. Selon les dispositions de l'article L273-11 du CGCT, Monsieur LEGRAND Michel est désormais le nouveau conseiller communautaire de sa commune.

Par conséquent, il convient d'installer Monsieur Michel LEGRAND comme conseiller communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de cette installation.

17-12-2025/110 : Détermination du nombre de postes de vice-président

Par délibération du conseil du 14/11/2025 n°14-11-2024/104, le conseil communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à 7. Suite au décès de Monsieur Claude EPINETTE (vice-président avec délégation du Président), il revient au conseil communautaire de maintenir ou non le nombre de vice-Président à 7.

Selon la décision du conseil communautaire, il conviendra de modifier le tableau des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-Présidents à 6.

17-12-2025/111: Indemnités de fonction du président et vice-présidents

Le versement d'indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du président.

Le montant des indemnités est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Le montant total des indemnités versées aux membres de l'EPCI (président, vice-présidents et le cas échéant, conseillers communautaires membres du bureau) est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale. Celle-ci est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et celles de vice-présidents, prend en compte le nombre de vice-présidents suivants :

- Soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé en application de la règle de droit commun, sans tenir compte des accords locaux,
- Soit le nombre de vice-présidents, si celui-ci est inférieur.

Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de fonction publique) :

Population totale	Président	Vice-président
10 000 à 19 999	48.75	20.63

La population totale de la Communauté de Communes du Perche s'élève à 19 002 habitants (source Insee 2019).

Le nombre des vice-présidents est fixé à 6.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités est défini comme suit :

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL (%)	MAJORATION (%)	TAUX APRES MAJORATION (%)
Président	32.20	0	32.20
1 ^{er} vice-président	15.17	0	15.17

2ième vice-président	15.17	0	15.17
3ième vice-président	15.17	0	15.17
4ième vice-président	15.17	0	15.17
5ième vice-président	15.17	0	15.17
6ième vice-président	15.17	0	15.17

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/112 : Désignation des représentants aux instances extérieures

Suite au décès de Monsieur Claude EPINETTE, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes du Perche au sein des instances extérieures (syndicats, établissements publics, associations).

Organisme	Conseiller sortant	Conseiller entrant
PETR - Conseil syndical	Claude EPINETTE (titulaire)	Michel LEGRAND (titulaire)
PETR - Conseil syndical	Michel LEGRAND (suppléant)	Nick DESCAMPS (suppléant)
EURE-ET-LOIR NUMERIQUE – Conseil syndical	Claude EPINETTE (titulaire)	Michel LEGRAND (titulaire)
OT – Comité de direction - élu	Claude EPINETTE (suppléant)	Michel LEGRAND (suppléant)

Il sera demandé au conseil communautaire de modifier les représentants de la Communauté de Communes du Perche au sein de l'Office de Tourisme et du Commerce (OTC), du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Perche et de Eure-et-Loir Numérique telles qu'ils ont présentés ci-dessus, suite au décès d'un élu.

Vote favorable à l'unanimité

17-12-2025/113 : Compte rendu des décisions prise par le Président en vertu de ses délégations

Monsieur le Président rend compte pour la parfaite information des élus des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en application de la délibération du 14 novembre 2024.

- **Décision n°2025/010 : Signature d'une convention** de mise à disposition à titre gratuit dans la ZA Aulnay de la parcelle cadastrée AE n°203 sise la Germondière à Nogent-le-Rotrou avec la SCEA AM JUMP
- **Décision n°2025/011 : Constitution d'une reprise sur provision** pour créances douteuses et/ou contentieuses sur le budget principal au compte 7817 pour 16 938.05 €
- **Décision n°2025/012 : Constitution d'une reprise sur provision** pour créances douteuses et/ou contentieuses sur le budget annexe RTS au compte 7817 pour 51 €
- **Décision n°2025/013 : Constitution d'une reprise sur provision** pour créances douteuses et/ou contentieuses sur le budget annexe SPANC au compte 7817 pour 3 187.84 €
- **Décision n°2025/014 : Constitution d'une reprise sur provision** pour créances douteuses et/ou contentieuses sur le budget annexe Immobilier Economique au compte 7817 pour 4 863.68 €

Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

17-12-2025/114 : Autorisation de signature d'une convention entre la CDC du Perche et le GIP Pro santé Centre-Val de Loire pour le poste de secrétaire médicale

Dans le cadre de la mise en service du centre de santé de Nogent-le-Rotrou, quartier des Gauchetières, la Communauté de Communes du Perche concourt activement au développement de l'accès aux soins pour ses habitants, soutient l'initiative du GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE et souhaitent bénéficier de la présence de médecins salariés par le GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE.

La Communauté de Communes du Perche a mis à disposition du GIP PRO SANTÉ CENTRE- VAL DE LOIRE les locaux correspondant à ses besoins afin de favoriser l'installation durable des médecins sur son territoire et accompagner le bon fonctionnement du centre de santé.

Le centre de santé peut accueillir jusqu'à trois médecins. Un premier médecin a démarré ses consultations le 8 décembre 2025. Il est nécessaire maintenant de mettre en place un secrétariat médical. La convention qui vous est présentée a pour objet de définir les responsabilités et les engagements des parties en faveur du centre de santé de Nogent-le-Rotrou et de ses médecins notamment :

- pour assurer le bon fonctionnement du centre de santé ;
- pour accompagner l'installation durable des médecins sur le territoire et/ou en proximité.

La Communauté de Communes du Perche doit s'engager à prendre en charge le salaire chargé du secrétariat médical jusqu'à ce que l'activité des médecins couvrent les dépenses de fonctionnement et charges de personnel ; la durée du temps de travail étant à minima la même que celle d'un médecin seul.

Les rémunérations se feront en référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux et au règlement des ressources humaines du GIP pro santé.

Il vous sera demandé de bien vouloir approuver la convention de partenariat dont vous trouverez le projet en annexe et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ladite convention avec le GIP PRO SANTE – Centre Val de Loire.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/115 : Positionnement de la communauté de communes au titre des fonds européens FEDER « Territoires fragiles »

Monsieur le Président indique qu'il existe une action du programme FEDER régional (Fonds Européen pour le Développement Economique Régional) réservée à certains territoires dits « fragiles » en raison de certains indicateurs (démographie, emploi, etc...). Elle vise à renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et de la dynamique économique de leur territoire. Sont notamment visés, les équipements en faveur du développement de la formation.

Monsieur le Président explique que la communauté de communes du Perche fait partie des territoires identifiés. Il explique également que la formation et l'adaptation des publics aux besoins de main d'œuvre des entreprises est un axe fort de développement du territoire.

Le territoire est labelisé « Territoire d'industrie », et à ce titre, la communauté de communes souhaite soutenir les projets de développement de la formation industrielle en local.

Il rappelle le projet de plateau technique industriel sur le site de l'ancienne Usine Tirard, rue Sainte-Anne à Nogent-le-Rotrou. Le projet vise à réhabiliter une partie d'une ancienne friche industrielle afin de permettre l'accès à un plateau technique, bénéficiant de toutes les caractéristiques nécessaires (capacité d'alimentation électrique, dalle réglementaire, salles, vestiaires etc...), pour les organismes spécialisés en matière de formation professionnelle industrielle. Il ne s'agit pas là d'acquisition de machines puisque les organismes indépendants s'installent avec leurs propres équipements.

Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé très prochainement en vue de la réalisation des travaux entre 2026 et 2027 (marchés et réalisation après les échéances électorales).

Il est demandé au conseil communautaire de :

- Autoriser le président de la communauté de Communes à faire acte de candidature auprès de la Région, autorité de gestion des fonds européens, au titre de l'action FEDER « Territoires fragiles »
- Autoriser le président à engager toutes démarches relatives à cette décision.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/116 : Attribution de compensation définitives 2025

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal en fiscalité professionnelle unique verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Les attributions de compensation définitives proposées pour 2025 sont les suivantes :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION PREVISIONNELLES 2025	ATTRIBUTION COMPENSATION DEFINITIVES 2025
ARGENVILLIERS	- 6 339,25 €	- 6 339,25 €
ARCISSES	565 766,00 €	565 766,00 €
AUTHON-DU-PERCHE	210 732,20 €	210 732,20 €
BEAUMONT-LES-AUTELS	44 758,76 €	44 758,76 €
BETHONVILLIERS	- 4 452,44 €	- 4 452,44 €
CHAMPROND-EN-PERCHET	1 467,84 €	1 467,84 €
CHAPELLE ROYALE	30 465,67 €	30 465,67 €
CHARBONNIERES	6 234,70 €	6 234,70 €
COUDRAY-AU-PERCHE	55 028,55 €	55 028,55 €
LES AUTELS VILLEVILLON	308,04 €	308,04 €
LES ETILLEUX	- 829,69 €	- 829,69 €
LA GAUDAINÉ	- 7 216,02 €	- 7 216,02 €
LUIGNY	- 5 177,28 €	- 5 177,28 €
MIERMAIGNE	25 122,55 €	25 122,55 €
NOGENT-LE-ROTHOU	1 460 416,06 €	1 460 416,06 €
SAINT BOMER	64 441,71 €	64 441,71 €
SAINT JEAN PIERRE FIXTE	- 975,75 €	- 975,75 €
SOUANCE-AU-PERCHE	5 091,86 €	5 091,86 €
TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE	- 9 092,79 €	- 9 092,79 €
VICHES	- 4 230,90 €	- 4 230,90 €
TOTAL	2 431 519,82 €	2 431 519,82 €

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/117 : Autorisation budgétaire pour engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2023 portant application, à compter du 01 janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57 au budget principal et budgets annexes Régie de Transports, Zones d'Activités et Immobilier Economique,

Vu les délibérations en date du 14 avril 2025 relative au vote du budget

- n°14-04-2025/40 pour le budget principal
- n°14-04-2025/41 pour le budget annexe Régie de Transports
- n°14-04-2025/43 pour le budget annexe Immobilier Economique

Vu la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation de l'adoption du budget primitif 2026.

Considérant que les budgets primitifs 2026 de la Communauté de Communes du Perche seront soumis au vote du conseil communautaire en mars-avril 2026.

Considérant que l'article L612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal, les budgets

annexes Régie de Transports et Immobilier Économique de la Communauté de Communes du Perche, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budgets principal et annexes 2024.

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 avec DM 2025	Ouverture crédits par anticipation 2026
20	202	Frais études urbanisme	11 160,00	2 790,00
	2031	Frais d'études	26 413,00	6 603,25
	2033	Frais d'insertion	4 000,00	1 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	-	-
20			41 573,00	10 393,25
	204133	Subvention Départements - projets d'infrastructures d'intérêt national	59 000,00	14 750,00
	20421	Subvention personnes droit privé Biens mobiliers, matériels et études	64 289,94	16 072,49
	20422	Subvention personnes droit privé Bâtiments et installations	71 700,00	17 925,00
204			194 989,94	48 747,49
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00
	21351	Installations générales	106 494,25	26 623,56
	2138	Autres constructions	150 000,00	37 500,00
	2151	Réseaux de voirie	392 180,38	98 045,10
	2152	Installations de voirie	23 981,93	5 995,48
	2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	26 200,00	6 550,00
	21838	Autre matériel informatique	599,00	149,75
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 813,85	3 203,46
	2188	Autres immobilisations corporelles	118 141,21	29 535,30
21			835 410,62	208 852,66
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	40 564,00	10 141,00
23			40 564,00	10 141,00

BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 avec DM 2025	Ouverture crédits par anticipation 2026
21	21828	Autres matériels de transport	150 000,00	37 500,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	76 009,90	19 002,48
21			226 009,90	56 502,48

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER ECONOMIQUE

Chapitre	Compte	Libellé	BP 2025 avec DM 2025	Ouverture crédits par anticipation 2026
21	21351	Installations générales	49 211,00	12 302,75
21			49 211,00	12 302,75

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/118 : Autorisation de programme / crédit de paiement

1°) AP-1903 : PLUi

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses € TTC	24 831,00 €	72 551,00 €	34 375,00 €	112 330,00 €	9 950,00 €	14 910,00 €	7 650,00 €	276 597,00 €
Dépenses € HT	20 318,00 €	61 084,00 €	28 646,00 €	94 758,00 €	9 950,00 €	12 245,00 €	6 375,00 €	233 376,00 €
Recettes € HT	18 245,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	42 573,00 €	60 818,00 €
Conseil départemental (canton de Brou)	10 035,00 €						23 415,00 €	33 450,00 €
Conseil départemental (canton de Nogent)	8 210,00 €						19 158,00 €	27 368,00 €
Autofinancement	2 073,00 €	61 084,00 €	28 646,00 €	94 758,00 €	9 950,00 €	12 245,00 €	- 36 198,00 €	172 558,00 €

2°) AP-2101 : OPAH-RU

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	10 074,40 €	12 056,36 €	13 867,20 €	16 856,69 €	39 992,65 €	50 000,00 €	142 847,30 €
Dépenses € HT	8 437,00 €	10 265,76 €	12 970,20 €	16 086,89 €	39 212,25 €	41 666,67 €	128 638,77 €
Recettes € HT	24 138,00 €	- €	8 868,00 €	40 704,08 €	- €	56 084,00 €	129 794,08 €
Caisse des dépôts				4 946,75 €	- €	4 000,00 €	8 946,75 €
ANAH	24 138,00 €		8 868,00 €	35 757,33 €	- €	52 084,00 €	120 847,33 €
Autofinancement -	15 701,00 €	10 265,76 €	4 102,20 €	- 24 617,19 €	39 212,25 €	- 14 417,33 €	- 1 155,31 €

3°) AP-2102 : Opération Façades

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	1 578,00 €	32 500,73 €	30 495,07 €	22 627,80 €	23 026,12 €	36 973,88 €	147 201,60 €
Dépenses € HT	1 578,00 €	32 500,73 €	30 495,07 €	22 627,80 €	23 026,12 €	36 973,88 €	147 201,60 €

4°) AP-2301 : Interconnexion Coudreceau/Marolles

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC	14 316,00 €	281 783,30 €	383 754,35 €	30 164,18 €	710 017,84 €
Dépenses € HT	11 930,00 €	234 819,42 €	319 795,29 €	25 136,82 €	591 681,53 €
Recettes € HT	- €	74 600,00 €	26 349,00 €	309 053,00 €	410 002,00 €
DETR			26 349,00 €	61 481,00 €	87 830,00 €
Département				172 972,00 €	172 972,00 €
AE LB		74 600,00 €		74 600,00 €	149 200,00 €
Autofinancement	11 930,00 €	160 219,42 €	293 446,29 €	- 283 916,18 €	181 679,53 €

5°) AP-2201 : Pôle santé des Gauchetières

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Travaux (CDS)	421 770,59 €	565 611,93 €	19 017,72 €		1 006 400,24 €
MOE (CDS)	62 530,07 €	18 131,62 €	2 398,74 €		83 060,43 €
CT (CDS)	2 640,65 €	2 761,75 €			5 402,40 €
SPS (CDS)	912,13 €	1 539,23 €			2 451,36 €
FONDASOL (CDS)	5 127,87 €				5 127,87 €
ASSURANCE (CDS)	17 290,01 €				17 290,01 €
DIVERS	25 254,31 €	6 347,69 €			31 602,00 €
Dépenses € HT	535 525,63 €	594 392,22 €	21 416,46 €	- €	1 151 334,31 €
Dépenses € TTC	615 163,44 €	700 059,66 €	25 699,75 €		1 340 922,85 €
Travaux pour compte de Tiers (pharmacie € TTC)	297 401,81 €	112 851,39 €	15 480,69 €		425 733,89 €
Recettes € HT					
CPER Etat				26 400,00 €	26 400,00 €
CPER Région	39 600,00 €	66 000,00 €		- €	105 600,00 €
CRST Région		33 000,00 €	33 000,00 €	- €	66 000,00 €
FEDER			82 500,00 €	192 500,00 €	275 000,00 €
CD28 Projet structurant		62 066,00 €	62 065,00 €	- €	124 131,00 €
Total recettes	39 600,00 €	161 066,00 €	177 565,00 €	218 900,00 €	597 131,00 €
Recettes pour compte de Tiers (pharmacie € TTC)	297 401,81 €	112 851,39 €	15 480,69 €	- €	425 733,89 €
Autofinancement CDS € HT	495 925,63 €	433 326,22 €	- 156 148,54 €	- 218 900,00 €	554 203,31 €

6°) AP 25-01 : Parcelles ZA Luigny – Site de l’ancienne briqueterie

	2025	2026	TOTAL
Dépenses € TTC		744 000,00 €	744 000,00 €
Dépenses € HT		620 000,00 €	620 000,00 €
Recettes € HT	90 000,00 €	212 045,76 €	302 045,76 €
Préfecture (Fonds Verts)	90 000,00 €	90 000,00 €	180 000,00 €
FCTVA	- €	122 045,76 €	122 045,76 €
			- €
Autofinancement	- 90 000,00 €	407 954,24 €	317 954,24 €

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/119 : Décision modificative n°1 – Budget principal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 20	202	AP-1903	510	820 01	Immobilisations incorporelles
	202	AP-1903	510	820 01	Frais de recherche et de développement - PLUi
	202		510	820 01	Frais de recherche et de développement - PLUi
	2032	AP-2101	555	70 01	Frais de recherche et de développement
	2032	AP-2101	555	70 01	Frais de recherche et de développement - OPAH-RU
	2032	AP-2101	555	70 04	Frais de recherche et de développement - OPAH-RU
Chapitre 204					Frais de recherche et de développement - Pacte territorial
	20422	AP-2101	555	70 01	Subventions d'équipement versées
	20422	AP-2102	555	70 02	Subvention personnes droit privé - bâtiments et installations - OPAH-RU
Chapitre 21					Subvention personnes droit privé - bâtiments et installations - Opérations façades
	2151		61	90 11	Immobilisations incorporelles
Chapitre 23					Autres immobilisations corporelles
	2313	AP-2201	414	511 05	Immobilisations en cours
	2313	AP-2301	731	811 03	Constructions(en cours) - Pôle santé des Gauchetières
	2313	AP-25-01	61	90 10	Constructions(en cours) - Interconnexion Coudreceau / Marolles
Chapitre 45811					Constructions(en cours) - ZA Luigny
	45811	AP-2201	414	511 06	Opérations pour compte de tiers
					Pharmacie des Gauchetières
TOTAL					-31 770,76
					-519 323,76
					-519 323,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 13	1311	AP-1903	510	820 01	Subventions d'investissement
	1311	AP-25-01	61	90 10	Subventions transf. Etat et Etablissement nationaux - PLUi
	1311	AP-2101	555	70 01	Subventions transf. Etat et Etablissement nationaux - ZA Luigny PCAET
	1311	AP-2201	414	511 05	Subventions transf. Etat et Etablissement nationaux - OPAH-RU
	1312	AP-2201	414	511 05	Subventions transf. Etat et Etablissement nationaux - Pôle santé des Gauchetières
	1313	AP-2301	731	811 03	Subventions transf. Régions - Pôle santé des Gauchetières
	1313	AP-1903	510	820 01	Subventions transf. Départements - Interconnexion Coudreceau / Marolles
	1313	AP-2201	414	511 05	Subventions transf. Etat et Etablissement nationaux - PLUi
	1318	AP-2301	731	811 03	Autres subventions investissements - Pôle santé des Gauchetières
	13361	AP-2301	731	811 03	Autres subventions investissements - Interconnexion Coudreceau / Marolles
					DETR - Interconnexion Coudreceau / Marolles
	45821	AP-2201	414	511 06	Opérations pour compte de tiers
					Pharmacie des Gauchetières
TOTAL					-31 770,76
					-487 553,00
					-487 553,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 011	60621		02	02	Charges à caractère général
	60623		331	421 00	Combustibles
	6068		331	421 00	Alimentation
	6132		331	421 07	Autres matières et fournitures
	615232		732	831 03	Locations immobilières
	6237		02	0303	Entretien et réparations sur réseaux
	6237		510	820 00	Publications
	62878		01	01	Publications
					Remboursement armoire association
					Atténuations de produits
Chapitre 014	739215		7212	812 00	Reversements conventionnels de fiscalité (SICTOM)
TOTAL					
					37 063,95
					10 000,00
					4 510,15
					5 648,11
					4 777,80
					10 284,00
					1 068,00
					248,52
					527,37
					-20 910,00
					16 153,95
					16 153,95

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 013	6419		01	01	Atténuations de charges
Chapitre 70	70323		321	411 01	Remboursement sur rémunérations
	70632		331	421 00	Produits des services
	70845		632	95 00	Redevance d'occupation du domaine public
					Redevances et droits des services à caractère de loisirs
Chapitre 73	732221		01	01	Mise à disposition personnel facturé aux communes membres du GFP
	7351		01	01	Impôts et taxes
	7352		01	01	FPIC
	7358		01	01	Fraction de TVA (compensation TH)
Chapitre 731	73111		01	01	CVAE
	73113		01	01	Autres fractions de TVA
	73114		01	01	Fiscalité locale
	73133		7212	812 00	Taxes foncières et habitat
Chapitre 75	731721		632	95 00	TASCOM
					IFER
					TEOM
					Taxe de séjour
Chapitre 77	752		414	511 01	Autres produits de gestion courante
	75888		01	01	Redevances des immeubles
					Autres produits divers de gestion courante
					Produits spécifiques
Chapitre 78	773		01	01	Mandats annulés
					Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
					Reprises sur provisions
					TOTAL
					4 744,38
					706,41
					3 099,61
					28 552,74
					11 958,00
					6 661,00
					9 423,00
					-9 423,00
					5 297,00
					-56 853,01
					-15 598,00
					-23 465,00
					16 874,00
					-20 910,00
					-13 754,01
					17 390,80
					-701,59
					18 092,39
					3 270,41
					3 284,61
					16 153,95
					16 153,95

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/120 : Décision modificative n°1 – Budget annexe RTS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 011	61551		81	252 00	Charges à caractères générales
					Entretien et réparations sur matériel roulant
Chapitre 012	64131		81	252 00	Charges de personnel et frais assimilés
					Personnel non titulaire - Rémunérations
Chapitre 65	65888		81	252 00	Autres charges de gestion courante
					Autres charges diverses de gestion courante
				TOTAL	495,51
					495,51

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Opération	Fonction	Service	
Chapitre 013	6419		81	252 00	Atténuations de charges
					Remboursements sure rémunérations du personnel
Chapitre 70	706888		81	252 00	Produits des services, du domaine et ventes diverses
					Autres
Chapitre 75	75888		81	252 00	Autres produits de gestion courante
					Autres produits de gestion courante
				TOTAL	495,51
					495,51

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/121 : Admission d'un impayé en créance éteinte

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du centre des finances publiques une demande d'inscription au compte 6542 « Créances éteintes » de la somme de 91.44 € : la commission de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir a décidé de la recevabilité du dossier du débiteur le 11/04/2024.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-12-2025/122 : Remboursement de l'achat de l'armoire à l'association
« Les Petits Pas Nogentais »**

Le Président expose :

L'association « Les Petits Pas Nogentais » occupe régulièrement les locaux du Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) à Nogent-le-Rotrou afin d'accueillir les assistantes maternelles. Aussi, pour leur permettre une bonne installation, l'association a acquis à la société WESCO (ci-annexé copie de la facture), pour un montant de 527,37 euros TTC, une armoire pour ranger son matériel au PEJ. Il convient donc de rembourser l'association « Les Petits Pas Nogentais » des frais engagés soit le montant de 527,37 euros.

Les membres du conseil communautaire sont invités à accepter le remboursement à l'association « Les Petits Pas Nogentais » la somme de 527,37 euros.

Vote favorable à l'unanimité.

**17-12-2025/123 : Approbation pour un contrat de prestation ponctuelle
relatif à l'étude, l'assistance et le contrôle d'un site pollué**

Le conseil communautaire a approuvé en séance du 17 octobre 2025 l'acquisition des parcelles n°ZN0076, ZN0077, ZN0093 et ZN0095 dans la ZA de Luigny. Une fois ces acquisitions effectuées, il est nécessaire d'engager une mission d'étude, d'assistance et de contrôle afin d'établir un diagnostic préalable aux travaux de dépollution des parcelles et avant d'engager les travaux d'aménagement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'offre de l'APAVE dont le descriptif de la prestation est le suivant :

- Réalisation des études historiques, documentaires et de vulnérabilité afin d'élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d'investigations ;
- Visite du site afin de procéder à un état des lieux ;
- Etudes historiques, documentaire et mémorielles afin de reconstituer, à travers l'histoire des pratiques industrielles et environnementales du site, les zones potentiellement polluées ;
- Etude de vulnérabilité des milieux pour identifier les possibilités de transfert des pollutions et les usages des milieux ;

- Programme prévisionnel d'investigations afin de définir, caractériser et localiser un programme prévisionnel d'investigations ;
- Réalisation d'un diagnostic, mise en œuvre d'un programme d'investigations et interprétation des résultats ;
- Prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols en fonction des milieux concernés ;
- Interpréter pour chaque milieu reconnu les résultats des investigations réalisées.

L'APAVE n'interviendra qu'à l'issue d'un diagnostic amiante sur site qui devra être réalisé au préalable (recherche d'un prestataire en cours).

L'offre de l'APAVE correspond à une prestation Globale INFOS (selon la norme NF X 31-620-2 de décembre 2021) accompagnée d'une Prestation Globale DIAG (selon la norme NF X 31-620-2 de décembre 2021) sur l'ensemble des parcelles. Elle s'élève à un montant de 23 839,00 € HT (28 606,80 € TTC).

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver l'offre de l'APAVE pour la mission susvisée et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/124 : Demandes de subventions 2026 : dépollution et aménagement du site de l'ancienne briqueterie de Luigny

Afin de poursuivre les travaux de dépollution et de lancer l'aménagement du site, il est proposé de travailler ce projet en deux tranches :

- 2025-2026 : acquisition, diagnostic et travaux de dépollution
- 2027 : maîtrise d'œuvre et travaux d'aménagement.

Il est rappelé que la communauté de communes a obtenu en 2025 une subvention au titre du fonds Vert dans le cadre de la programmation 2025 du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Il est proposé d'autoriser le président à déposer les demandes de subvention complémentaires pour 2026 selon le plan de financement suivant :

	Dépenses € HT		
Plan de financement	2025	2026	2027
Acquisition + frais	0,00 €	12 160 €	0 €
Diag. Dépollution	0,00 €	23 840 €	0 €
Trvx de dépollution	0,00 €	150 000 €	0 €
Moe aménagement	0,00 €	10 000 €	30 000 €
Travx aménagement	0,00 €	0 €	394 000 €
		196 000 €	424 000 €
		620 000 €	

Recettes			
	Tranche 1		Tranche 2
	2025	2026	2027
Etat (fonds vert PCAET)	90 000 €	90 000 €	0,00 €
Etat/DSIL – DETR 2026	0,00 €	63 000 €	0,00 €
Etat/DSIL – DETR 2027	0,00 €	0,00 €	157 000 €
communauté de communes	90 000 €	80 000 €	50 600 €
	180 000 €	233 000 €	207 600 €
	620 000 €		

Il sera demandé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement ainsi présenté et d'autoriser le président à déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR 2026 et de la région au titre du CRST.

Vote : 41 voix pour 1 abstention Mme Estelle DUEZ.

17-12-2025/125 : Demande de subventions pour la vidéoprotection au titre de la DETR et du FIPD 2026

Afin de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la communauté de communes et notamment aux abords des équipements intercommunaux, il est proposé de retenir les projets suivants :

- Vidéoprotection site du Pôle Enfance Jeunesse ;
- Vidéoprotection différents sites dans les zones d'activités.

Le coût total retenu pour déposer les demandes de subvention au titre de la DETR et du FIPD 2026 est de 75 000 € ht pour l'ensemble des sites et équipements. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Pôle Enfance Jeunesse	7 000,00	DETR (20%)	15 000 €
ZA de l'Aunay, de l'Huisne	68 000,00	FIPD (60%)	45 000 €
		CdC du Perche	15 000 €
TOTAL € HT =	75 000 €	TOTAL € HT =	75 000 €

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le plan de financement présenté, d'autoriser le président, ou son représentant, à déposer les demandes de subventions au titre de la DETR et du FIPD 2026 et d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/126 : Dossiers Perche Ambition

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition s'est réuni le 28 novembre 2025.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition Immobilier.

PA : Projet n°25PE28 : Rémi DE KONINCK – Couverture/Zinguerie – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Achat d'une chargeuse pour faciliter la manutention pour les salariés.

Projet : Matériel

- Investissement global : 42 267 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°25PE45 : Christel PENOT – Perche Restauration – Arcisses - Communauté de Communes du Perche

Achat d'échafaudages pour les chantiers de Perche Restauration, qui est une entreprise de travaux tout corps d'état.

Projet : Matériel

- Investissement global : 24 170 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°25PE47 : Anne GERAY – Médecin généraliste – Chapelle-Royale - Communauté de Communes du Perche

Achat de matériel dans le cadre de l'installation prochaine du Dr GERAY à Chapelle-Royale (meubles, ECG et autres matériel médical).

Projet : Matériel

- Investissement global : 20 000 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°25PE48 : Xyste GUERIN – Guerin Services Paysages et Forêts – Authon-du-Perche - Communauté de Communes du Perche

Achat de matériel dans le cadre de la création d'une entreprise d'élagage, paysagisme et gestion forestière : ordinateur et matériel technique (débroussailleuse, tracteur-tondeuse, etc).

Projet : Matériel

- Investissement global : 16 143 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°25PE49 : Marion DE KONINCK – MDK Secrétariat – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Achat de matériel informatique et d'un bureau dans le cadre de la création d'une entreprise de secrétariat.

Projet : Matériel

- Investissement global : 7 964 € HT
- Investissement éligible : 7 964 € HT
- Subvention proposée : 2 389 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/127 : Calendrier des ouvertures des commerces le dimanche pour l'année 2026

Les ouvertures des commerces de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, est règlementé par le Code du Travail dans ses articles L. 3132-26 et suivants. Ce repos peut être supprimé certains dimanches, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche. Ces dispositions s'appliquent depuis le 8 août 2015.

Dès lors, le nombre de dimanches peut passer à douze par an, sur décision du Maire et selon certaines conditions.

En effet, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'Office de Tourisme et de Commerce du Perche a consulté les commerces concernés afin d'établir la liste des 12 dimanches pour lesquels une majorité des commerces de détail souhaite bénéficier d'une dérogation au repos dominical.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Arcisses du 30 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Nogent-le-Rotrou du 10 octobre 2025,

Les dates proposées, pour l'année 2026, sont les suivantes :

Jours	Dates proposées
1	11 janvier
2	18 janvier
3	15 mars
4	14 juin
5	28 juin
6	13 septembre
7	11 octobre
8	29 novembre
9	6 décembre
10	13 décembre
11	20 décembre
12	27 décembre

Ces dérogations s'appliquent pour les commerces de détail non alimentaires afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche. Pour les commerces de détail alimentaires, elles interviennent seulement afin de leur permettre d'occuper des salariés le dimanche après 13 heures, car les articles [L.3132-13](#) et [R.3132-8](#) du Code du travail instaurent par ailleurs une dérogation de plein droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13 heures.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur les 12 dates retenues pour l'année 2026.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/128 : Participation de la communauté de communes pour le montage du projet d'Ecole de Production

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes s'est engagée auprès du comité du bassin d'emploi (CBE) du Perche nogentais qui a initié le projet

d'école de production. Aujourd'hui, l'association Ecole de production PERCH'UP a été créée pour porter le projet.

Afin de mettre en œuvre le projet d'école de production, le CBE avait déposé une demande de subvention au titre du LEADER – dispositif 22 « Mise en œuvre stratégie » avec l'engagement de principe d'une aide de la communauté de communes à hauteur de 18 550 €.

Le montage du projet étant maintenant bien avancé avec la création de l'association Ecole de Production PERCH'UP étant bien engagé, il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir confirmer cette aide financière afin qu'elle puisse être versée.

Vote favorable à l'unanimité sachant que Monsieur le président ne prend pas part au vote.

17-12-2025/129 : Demande de la ville de Nogent-le-Rotrou pour la mise à disposition gracieuse d'un bus dans le cadre d'une cérémonie commémorative

La ville de Nogent-le-Rotrou organise une cérémonie commémorative dans le cadre des combats de la guerre de 1870 (21 novembre 1870 et 06 janvier 1871) le 06 janvier 2026.

Cette cérémonie associera le 1er Régiment d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile ainsi que la « classe engagée » du Lycée Sully. Le nombre de personnes à transporter s'élève à 31 (élèves et encadrants). Le bus sera mobilisé en dehors des horaires du service de transport scolaire.

Compte tenu du caractère « citoyen » de l'évènement, dans le cadre d'un devoir de mémoire, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver à titre exceptionnel la demande de la ville de Nogent-le-Rotrou ainsi que la gratuité de la mise à disposition. Cette dernière fera l'objet d'une convention avec le lycée Sully. Le président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/130 : Demande du Lycée Rémi Belleau pour la mise à disposition gracieuse d'un bus dans le cadre d'une intervention pédagogique de Territoire d'Energie au Lycée Rémi Belleau

Le 14 janvier 2026, Territoire d'Energie Eure-et-Loir, sollicité par des enseignants, interviendra auprès d'élèves de première et de terminale Spécialité Sciences de l'Ingénieur du Lycée Rémi Belleau de Nogent-le-Rotrou. Une première partie de l'intervention se déroulera en classe ; il est prévu dans une seconde partie, la visite sur site de la centrale photovoltaïque, ZA de l'Aunay à Nogent-le-Rotrou.

Compte tenu du caractère « pédagogique et citoyen » de cette intervention, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver à titre exceptionnel la demande ainsi que la gratuité de la mise à disposition. Cette dernière fera l'objet d'une convention avec le lycée Rémi Belleau. Le président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/131 : Adhésion à l'association « Eure-et-Loir Tourisme »

Eure-et-Loir Tourisme porte la dynamique de la stratégie touristique « Let it Slow* » en Eure-et-Loir pour le compte du Département.

Cette stratégie « Let it Slow » s'articule autour de 3 grands enjeux :

1°) l'accompagnement des territoires et des porteurs de projets pour qualifier l'offre du département,

2°) des réseaux et des filières touristiques,

3°) la promotion et l'attractivité des territoires et de la destination autour de la marque « Let it Slow » en Eure-et-Loir.

Eure-et-Loir Tourisme, agence de développement touristique œuvre au quotidien au service des intercommunalités et de leur Office de Tourisme pour :

- Accompagner les intercommunalités dans la mise en place de l'organisation touristique et la définition de projet touristique de territoire
- Accompagner les porteurs de projets touristiques
- Mutualiser des outils métiers indispensables aux Office de Tourisme
- Promouvoir les territoires au travers de la marque « Let it Slow »

(*prendre le temps de vivre)

Afin de bénéficier de l'expertise et des services d'Eure-et-Loir Tourisme pour le développement du territoire, le barème des cotisations est le suivant :

Barème des cotisations

Moins de 10 000 habitants.....	750 € / an
De 10 001 à 20 000 habitants.....	1 000 € / an
De 20 001 à 50 000 habitants.....	1 500 € / an
De 50 001 à 100 000 habitants.....	2 000 € / an
100 001 habitants et plus.....	2 500 € / an

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'adhérer à l'association « Eure-et-Loir Tourisme »
- D'autoriser le président ou son représentant à représenter la Communauté de Communes du Perche au sein du Conseil d'administration d'Eure-et-Loir Tourisme de s'acquitter de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 1 000 € / an

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/132 : Avenant à la convention OPAH-RU

La loi du 22 août 2022 appelée « climat et résilience » a introduit un renforcement majeur de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) est obligatoire pour les projets de rénovation globale et performante.

Ces modifications nécessitent de signer un avenant à la convention afin d'intégrer la prestation renforcée « Mon Accompagnateur Rénov » à partir du 1^{er} janvier 2026, comme l'impose la réglementation.

Les dossiers déposés intègrent désormais la réalisation d'un audit énergétique lorsqu'il est obligatoire. L'audit sera pris en charge au titre de l'OPAH-RU lors du dépôt du dossier.

Ces modifications n'ont pas d'incidence sur la participation financière de l'intercommunalité puisque le coût supplémentaire de ce nouveau dispositif est pris en charge par l'ANAH.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/133 : RPQS SPANC et rapport d'activité 2024 sur l'assainissement non collectif

Vu l'article L.2224-5 du CGCT qui stipule qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif doit être rédigé,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Perche en date du 04/07/2007, compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport doit être transmis aux communes membres de l'EPCI, qui doivent-elles-mêmes le présenter à leur conseil municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ledit rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Perche (<http://www.cc-perche.fr/lassainissement-non-collectif.html>),

Le Président présente au Conseil Communautaire le RPQS et le Rapport d'Activité 2024 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté de Communes du Perche,

Le contrôle réglementaire des installations arrivant à échéance des 10 ans a permis de diagnostiquer 139 installations.

Les diagnostics immobiliers sont en hausse avec 63 diagnostics pour vente immobilière (53,7%).

Le service d'Eure-et-Loir Ingénierie a instruit 40 dossiers de demande d'urbanisme au cours de l'année 2024. Soit une baisse de 13% par rapport à 2023 (46 dossiers).

Enfin, les contrôles de réalisation d'un nouveau système d'Assainissement Non-Collectif sont en baisse (38 en 2022 ; 25 en 2023 ; 20 en 2024).

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/134 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre AQUAVAL et la CDC du Perche

Monsieur le Président informe l'assemblée que le syndicat AQUAVAL bénéficie des services de la Communauté de Communes du Perche (service commun mutualisé) pour assurer la direction, le secrétariat, la comptabilité et les ressources humaines.

Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes du Perche et AQUAVAL qui arrive à échéance à la fin du mandat.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire, informés du projet de convention de mise à disposition de services :

- D'approuver les termes de la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le syndicat AQUAVAL.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/135 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Nogent-le-Rotrou et la CDC du Perche

Le Président expose :

Vu la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses mesures de vigilance sanitaire et notamment son article 10,

Vu la convention de mise à disposition de services signée entre la Communauté de communes du Perche et la commune de Nogent-le-Rotrou, pour la mise à disposition de différents services à compter du 1^{er} juillet 2022 pour 3 ans,

Cette convention est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler.

Les services de la ville de Nogent-le-Rotrou mis à disposition de la communauté de communes du Perche sont :

SERVICES	AGENTS				MISSIONS AFFECTEES
	Nombre	Nature de la mise à disposition	Catégorie	Particularités	
Animation de l'accueil de loisirs	1	Mise à disposition partielle	C	Les agents doivent être titulaires d'un diplôme permettant de diriger un ALSH (BAFD, BPJEPS ou grade animateur territorial)	Animation de l'accueil de loisirs (encadrement des enfants, mise en place d'activités)
Restauration de l'accueil de loisirs	2	Mise à disposition partielle les mercredis, petites vacances scolaires et pendant une partie des mois de juillet et août	C		
Interventions techniques (bâtimentaires, propreté, espaces-verts, voirie, manifestation, épareuse) ponctuelles	11	Mise à disposition partielle	C		Travaux de petits entretiens par les services techniques de la ville, sous réserve des possibilités et du temps
Protection contre les inondations	2	Mise à disposition partielle	C		Suivi et entretien périodique du bassin et rétention de Margon et des ouvrages des Viennes à Nogent-le-Rotrou
	1	Mise à disposition partielle (25 % d'un temps complet)	B		
Entretien, environnement ou bâtiment	2	Mise à disposition très ponctuelle	C		Zones d'activités de l'Aulnay, Val d'Huisne à Nogent-le-Rotrou, zone de Luigny, gymnase d'Authon au Perche
Urbanisme	1	Mise à disposition partielle (17 h 30 hebdomadaires)	A		Elaboration et suivi des documents de planification en urbanisme Gestion, encadrement des projets dans le cadre de la compétence habitat et administration

	1	Mise à disposition à raison de 3 H 30 hebdomadaires	B		générale (accueil). Coordination du pacte territorial et opération façade
--	---	---	---	--	--

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire, informés du projet de renouvellement de cette convention de mise à disposition de services, d'approuver et d'habiliter l'autorité exécutive à signer ladite convention avec la communauté de communes du Perche.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/136 : Autorisation de signature d'une convention d'inspection (ACFI) Santé – Sécurité au travail

Le Président de la Communauté de Communes du Perche expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne ;
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Quelles sont les missions d'un agent chargé d'assurer une fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation de mise à disposition d'un ACFI du centre de gestion de la FPT d'Eure-et-Loir (CDG28)

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (cf. Document Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation :

- permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit ;
- obtenir un avis extérieur et impartial ;

- bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert ;
- accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CDG28

La fonction d'inspection confiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires respectivement du code général de la fonction publique, du code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;
- aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention...).

Modalités financières de la prestation

Selon la tarification 2025, cette prestation s'élève à 1 800 € par an.

La sollicitation de l'ACFI sera présentée au prochain (au comité social territorial / à la formation spécialisée en matière de santé sécurité et conditions de travail inter-collectivités)

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/137 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre le SICTOM et la CDC du Perche

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SICTOM bénéficie des services de Communauté de Communes du Perche (service commun mutualisé) pour assurer la comptabilité et les ressources humaines.

Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes du Perche et le SICTOM qui arrive à échéance à la fin du mandat

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil communautaire, informés du projet de convention de mise à disposition de services :

- D'approuver les termes de la convention qui prendra effet au 1^{er} avril 2026 pour la durée du mandat.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le SICTOM.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/138 : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune d'Argenvilliers et la CDC du Perche

Monsieur le président rappelle que la Communauté de Communes du Perche a la compétence « Développement Economique » (zones d'activité, immobilier économique, politique locale du commerce d'intérêt communautaire). Par conséquent, l'entretien de la ZA Les Bouleaux d'Argenvilliers relève de la Communauté de Communes.

Compte tenu du nombre de zones d'activité sur son territoire et n'ayant pas un effectif d'agents techniques suffisant pour effectuer les opérations d'entretien de toutes les zones, il est proposé que la commune d'Argenvilliers réalise les prestations d'entretien de la ZA Les Bouleaux pour le compte de la Communauté de Communes et que celle-ci défraie la commune pour le temps passé aux opérations d'entretien courant de la zone tout au long de l'année par un agent communal.

Ces opérations consistent à entretenir les bordures des trottoirs, le fil d'eau, les accotements, le bassin de rétention des eaux pluviales et ses abords. Le temps annuel estimé est d'environ 23 heures. Néanmoins, un décompte sera établi par la commune afin de refacturer à la communauté de communes le temps réellement passé à l'entretien de la zone d'activité Les Bouleaux.

Les modalités de cette prestation de service pour l'entretien de la ZA Les Bouleaux sont fixées dans une convention entre la Communauté de Communes du Perche et la commune d'Argenvilliers. Il conviendra d'approuver cette convention.

Vote favorable à l'unanimité.

17-12-2025/139 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président informe les conseillers qu'en raison de l'arrêt de travail d'un animateur à l'ALSH de NOGENT-LE-ROTHOU il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 17 décembre 2025 au 31 mai 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions d'animateur au sein de l'ALSH de Nogent-le-Rotrou à raison de 9 h 30 min. hebdomadaires.

Vote favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président demande s'il y a des questions.

Question de Mesdames Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE et Marie-Claude RIGOT concernant les fermetures des Accueils de loisirs d'Authon-du-Perche et Souancé-au-Perche pendant les vacances de fin d'année.

Réponse de Madame Nathalie BRUNET.

Madame DELASSAU Nicole informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Les Autels Villevillon souhaite être commune associée au PNR.

Réponse de Monsieur le Président qu'un courrier sera adressé au PNR pour informer que du souhait des communes de Luigny, Chapelle-Royale et Les Autels Villevillon d'être communes associées.

Le secrétaire de séance

Le président

Nadine CHAILLOU-COCHELIN

Jérémie CRABBE

